

Paris, le **27 SEP. 2021**

**Le Doyen**

à

**Mesdames, Messieurs les Professeurs d'université,  
Mesdames, Messieurs les Maîtres de conférences,**

**Objet : Campagne de demande de départ en délégation pour l'année universitaire  
2022/2023**

**Faculté des Sciences et  
Ingénierie  
Direction des  
Ressources Humaines**  
Service des Personnels  
Enseignants

Dossier suivi par :  
Anaïs PLEUVRET

Téléphone :  
01 44 27 42 60

Mél :  
sciences-drh-gestioncoEC@  
sorbonne-universite.fr

Adresse postale :  
4 place Jussieu  
Boîte courrier n°2504  
75252 PARIS cedex 05

Chers et chères collègues,

Conformément aux articles 11 et suivants du décret n° 84-431 du 6 juin 1984 modifié, les enseignantes-chercheuses et enseignants-chercheurs de Sorbonne Université ont la possibilité de demander à être placés, à des fins d'intérêt général, en position de délégation.

Ce dispositif est un rouage essentiel de la politique de recherche de haut niveau de Sorbonne Université et permet de renforcer des secteurs au cœur de la stratégie scientifique qu'elle partage avec les EPST (CNRS, IFSTTAR, INED, INRA, INRIA, Inserm, IRD, IRSTEA) et les autres organismes de recherche (IFREMER, CEA, ADEME, CNES, Institut Pasteur etc.).

Compte tenu des conséquences de votre absence pour délégation sur les enseignements que vous assurez, j'attire particulièrement votre attention sur la nécessité de prévoir, dans votre dossier, en lien avec les responsables des départements de formation, des propositions de remplacement crédibles qui soient de nature à faciliter l'organisation des enseignements dans le cas où votre candidature serait retenue.

Je vous remercie de l'attention que vous voudrez bien porter à ces recommandations.

Le Doyen de la Faculté des Sciences et  
Ingénierie



Stéphane REGNIER

**Pièces jointes :**

- Annexe 1 : Dispositions réglementaires relatives à la délégation - Articles 11 et suivants du décret n°84-431 du 6 juin 1984 modifié
- Annexe 2 : Dossier à constituer pour une demande de délégation au CNRS
- Annexe 3 : Dossier à constituer pour tous les autres cas de délégation
- Annexe 4 : Calendrier de la campagne de délégation CNRS 2022/2023

## 1/ Procédure et calendrier pour une demande de délégation au CNRS

### La procédure se déroule en 2 phases :

- Dépôt des candidatures sur le module GALAXIE
- Transmission du dossier ci-joint (annexe 2) au service des personnels enseignants de la Faculté des Sciences et Ingénierie.

**1.1** En premier lieu, vous devez enregistrer votre candidature sur le portail Galaxie via l'application SIRAH en vous connectant à l'adresse suivante :

<https://galaxie.enseignementsup-recherche.gouv.fr/antares/ech/index.jsp>

Cette procédure doit être suivie quel que soit le motif de la délégation, qu'il s'agisse d'une première demande ou d'un renouvellement. Vous avez du **jeudi 23 septembre 2021, 10h jusqu'au jeudi 21 octobre 2021, 16h** (heure de Paris) pour déposer votre dossier sur l'application dédiée.

**1.2** En second lieu, il vous est demandé de renseigner le dossier-type, joint en annexe 2, quelle que soit votre situation et d'y joindre impérativement :

- un avis circonstancié du directeur ou de la directrice de l'unité de recherche dans laquelle la délégation est envisagée,
- un avis circonstancié du directeur ou de la directrice de l'unité de recherche d'origine (il peut s'agir de la même unité),
- un avis circonstancié du directeur ou de la directrice de l'UFR d'origine.

Ce dossier complet devra être déposé sur l'application SIRAH au moment de votre candidature, **au plus tard le jeudi 21 octobre 2021, 16h.**

Les dossiers seront examinés par le conseil académique siégeant en formation restreinte de Sorbonne Université qui se prononcera pour autoriser ou non le départ en délégation.

Lors de cet examen, une attention particulière sera portée à l'excellence scientifique des candidates et des candidats et à la qualité des projets de recherche soumis, plus particulièrement ceux faisant apparaître les points suivants :

- responsabilité d'un programme de recherche de très haut-niveau scientifique,
- responsabilité d'un programme de recherche interdisciplinaire ou d'envergure.

Les situations particulières connues des candidates et des candidats au cours des dernières années (délégation, CRCT, autres cas) seront également appréciées.

La continuité du service d'enseignement sera également prise en compte dans l'examen des candidatures. Pour cette raison, il vous est désormais demandé de formuler des propositions en vue de votre remplacement pour le service d'enseignement et d'indiquer le(s) nom(s) de collègues susceptibles d'être intéressés et qui seront disponibles sur l'intégralité d'au moins une période d'enseignement. Il peut notamment s'agir de collègues chercheurs d'un EPST, de doctorantes ou de doctorants auxquels une mission complémentaire d'enseignement pourrait être proposée, ou d'ATER.

Le CNRS examinera les dossiers assortis de l'avis émis par le conseil académique restreint et informera les enseignantes-chercheuses et enseignants-chercheurs retenus pour un accueil en délégation courant avril 2022.

Les arbitrages finaux du CNRS seront connus au plus tard le 12 mai 2022.

## 2/ Procédure pour une demande de délégation dans un établissement autre que le CNRS

Cette procédure doit être suivie quel que soit le motif de la délégation et la structure d'accueil envisagée, qu'il s'agisse d'une première demande ou d'un renouvellement.

Vous trouverez joint en annexe le dossier type à utiliser pour tous les autres cas de délégation (annexe 3).

Quelle que soit votre situation, votre dossier devra impérativement comporter :

- un avis circonstancié du directeur ou de la directrice de l'unité de recherche dans laquelle la délégation est envisagée,
- un avis circonstancié du directeur ou de la directrice de l'unité de recherche d'origine (il peut s'agir de la même unité),
- un avis circonstancié du directeur ou de la directrice de l'UFR d'origine.

Il vous appartient de transmettre votre dossier, dûment renseigné et comportant toutes les signatures et documents requis, **exclusivement par voie électronique, en un fichier unique, à l'adresse suivante** : [sciences-drh-gestioncoEC@sorbonne-universite.fr](mailto:sciences-drh-gestioncoEC@sorbonne-universite.fr) en respectant les indications ci-après pour un traitement optimal de la demande :

- Objet du message : Délégation 2022
- Nom du fichier électronique composé ainsi :  
"STRUCTURE – Section CNU – NOM – PRÉNOM – CORPS"  
**Exemple : IRD - Section 25 – DUPOND – JEAN – MCF**

Les dossiers seront examinés par le conseil académique siégeant en formation restreinte de Sorbonne Université qui se prononcera pour autoriser ou non le départ en délégation.

Lors de cet examen, une attention particulière sera portée à l'excellence scientifique des candidates et candidats et à la qualité des projets de recherche soumis, plus particulièrement ceux faisant apparaître les points suivants :

- responsabilité d'un programme de recherche de très haut-niveau scientifique,
- responsabilité d'un programme de recherche interdisciplinaire ou d'envergure.

Les situations particulières connues des candidates et des candidats au cours des dernières années (délégation, CRCT, autres cas) seront également appréciées.

La continuité du service d'enseignement sera également prise en compte dans l'examen des candidatures. Pour cette raison, il vous est désormais demandé de formuler des propositions en vue de votre remplacement pour le service d'enseignement et d'indiquer le(s) nom(s) de collègues susceptibles d'être intéressés et qui seront disponibles sur l'intégralité d'au moins une période d'enseignement. Il peut notamment s'agir de collègues chercheurs d'un EPST, de doctorantes ou de doctorants auxquels une mission complémentaire d'enseignement pourrait être proposée ou d'ATER.

Les dossiers de demande de délégation devront parvenir au service des personnels enseignants de la Faculté des Sciences et Ingénierie **impérativement avant le jeudi 21 octobre 2021, 16h.**

Les dossiers qui recevront l'avis favorable du conseil académique restreint seront ensuite transmis par les candidates et les candidats aux organismes de recherche concernés.

Ces derniers examineront les dossiers et établiront la liste des enseignantes-chercheuses et enseignants-chercheurs retenus pour un accueil en délégation.

Aucune demande de départ en délégation présentée en cours d'année ne sera acceptée.

